

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LES ÉDITEURS – SERVICE CRITEO SPONSORED PRODUCTS

Les présentes Conditions Générales pour les Éditeurs et l'Annexe Pays (les « Conditions ») ont été conclues entre Criteo et l'Éditeur afin de régir la fourniture du Service Criteo Sponsored Products. Criteo SA conclut les présentes Conditions pour le compte de Criteo (telles que définies ci-dessous). Afin d'éviter toute ambiguïté : (i) Criteo SA ne fournit pas le Service (tel que défini ci-dessous) sur un quelconque Territoire et ne doit en aucun cas être responsable eu égard à tout service fourni par Criteo ; et (ii) il incombe à chaque filiale Criteo de fournir le Service dans des territoires dont la responsabilité lui a été attribuée dans l'Annexe Pays, mais n'est en aucun cas responsable pour les services fournis en dehors de ces territoires. Criteo SA garantit s'être vu confier un mandat de conclure le Contrat pour le compte de chaque filiale Criteo.

1- Définitions et Interprétation

Annonce produit	désigne toute publicité faisant la promotion des produits des Annonceurs, qui sera affichée ou personnalisée par la Technologie Criteo, y compris les images, les graphiques, le texte, les données, les liens de la publicité ou d'autres éléments créatifs.
Annonceurs	désigne les Annonceurs de Criteo et les Annonceurs MP.
Annonceurs de Criteo	désigne les tiers, y compris ceux qui peuvent être des fournisseurs de l'Éditeur, auprès desquels Criteo obtient des fonds afin de présenter des Annonces produit sur le Réseau Criteo.
Annonceurs MP	désigne les tiers auprès desquels l'Éditeur obtient des fonds afin d'afficher des Annonces produit sur le ou les Site(s) en utilisant le Service de marchés privés.
Bon de commande	désigne la commande d'un Éditeur concernant le Service qui mentionne l'Éditeur, le ou les Site(s), les Tarifs de l'Éditeur, la possibilité de fournir ou non le Service de marchés privés et les Tarifs de MP le cas échéant, ainsi que toute condition particulière.
Contrat	désigne les présentes Conditions, le Bon de commande associé signé par l'Éditeur et les politiques de Criteo qui comprennent sa politique sur le respect de la vie privée et ses directives publicitaires http://www.criteo.com/en/legal/terms-and-conditions-criteo-service qui peuvent être mises à jour ponctuellement afin de refléter les pratiques et les nouveaux produits/services de Criteo.
Contenu de l'Éditeur	désigne les images, les graphiques, le texte, les données, les liens ou d'autres éléments créatifs fournis par l'Éditeur à Criteo aux fins d'inclusion dans les Annonces produit.
Criteo	désigne la filiale Criteo qui est responsable de fournir le Service, comme indiqué dans l'Annexe Pays.
Données Criteo	désigne les données en relation avec l'activité publicitaire de Criteo (comme le nombre de publicités affichées à l'intention des utilisateurs, les taux CPC, les budgets, les taux de clics et autres indicateurs de performance) et les Données agrégées de l'Éditeur.
Données de l'Éditeur	désigne 1) les données que Criteo recueille par l'intermédiaire des Tags Criteo sur le ou les Site(s) et qui comprennent toute information pouvant être attribuée à un utilisateur par l'intermédiaire de cookies ou d'autres technologies qui enregistrent des événements relatifs à l'activité des utilisateurs sur le ou les Site(s) (comme le nombre de pages consultées, les produits que l'utilisateur consulte, les recherches effectuées par l'utilisateur), et 2) les données relatives au catalogue de produits, y compris les données relatives aux produits des Annonceurs, les données relatives au trafic et aux ventes.
Données sources de Criteo	désigne les données agrégées fournies par des tiers indépendamment de la fourniture du Service Criteo à l'Éditeur.



Données agrégées de l'Éditeur	désigne les données collectées par Criteo afin de fournir à l'Éditeur le Service auquel il ne peut plus accéder via un lien – c'est-à-dire des Données de l'Éditeur qui n'identifient pas un Éditeur, ni ne permettent de l'identifier.
Éditeur	désigne la personne physique ou morale qui utilise le Service Criteo (et/ou la personne physique ou morale ou l'ayant droit qui agit pour son compte) comme indiqué dans le Bon de commande.
Liaison Cross-Device	désigne l'action d'associer deux ou plusieurs navigateurs et/ou applications/appareils, utilisés ou probablement utilisés, par le même utilisateur.
Lois relatives à la protection des données	<p>désigne toutes les lois et réglementations applicables, actuelles et futures, relatives au traitement de données personnelles et à la confidentialité dans le territoire concerné, qui doivent comprendre notamment, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">- eu égard à l'UE : la Directive relative à la protection des données à caractère personnel (Directive 95/46/CE) et la Directive Vie privée et communications électroniques (Directive 2002/58) ainsi que toutes les législations nationales applicables transposant ces Directives ou le Règlement général sur la protection des données (RGPD) (Règlement (UE) 2016/679) ;- eu égard aux É.-U. : toutes les législations fédérales et étatiques relatives au respect de la vie privée et/ou la société de l'information, les règles de la Federal Trade Commission, la loi intitulée « Children Online Privacy Protection Act » (« COPPA »), <p>et dans tous les cas, l'équivalent de l'un des textes précédents dans tout territoire pertinent ainsi que toute modification d'origine législative, toute révision ou réadoption ponctuelle s'y rapportant.</p>
Réseau Criteo	désigne un réseau d'éditeurs sur le ou les site(s) de support interactifs sur lequel ou lesquels les Annonces produit sont affichées.
Service de marchés privés	désigne le logiciel de Criteo constituant une solution de service permettant à l'Éditeur d'afficher les Annonces produit des Annonceurs MP en utilisant la Technologie Criteo.
Service Criteo ou Service	désigne le Service Criteo Sponsored Products qui permet l'affichage des Annonces produit sur le ou les site(s) (y compris le Service de marchés privés s'il est indiqué sur le Bon de commande).
Site(s)	désigne le ou les site(s) Internet, les applications utilisant Internet et les autres environnements en ligne que l'Éditeur détient ou est légalement autorisé à exploiter et pour lesquels l'Éditeur a autorisé Criteo à installer les Onglets publicitaires de Criteo.
Tag	désigne la configuration de cookies et les logiciels de collecte de données, les balises, les pixels, les cookies, les pixels espion, les GIF invisibles ou des technologies similaires qui surveillent ou enregistrent des événements liés à l'activité en ligne des utilisateurs.
Tarifs de l'Éditeur	désigne le tarif payable à l'Éditeur concernant la fourniture d'espace pour les Annonces produit des Annonceurs de Criteo sur son ou ses Site(s) qui, selon la définition figurant sur le Bon de commande, constitue un pourcentage de tous les revenus reçus par Criteo de la part des Annonceurs de Criteo et qui sont générés directement par des clics valides sur les Annonces produit sur le ou les Site(s), selon ce que détermine Criteo à son entière discrétion.
Tarifs MP	désigne le tarif payable à Criteo pour la prestation du Service de marchés privés qui, selon la définition figurant dans le Bon de commande, représente un pourcentage de tous les revenus payables par les Annonceurs MP aux Éditeurs, et déterminé en fonction des dépenses enregistrées sur les Annonces produit des Annonceurs MP sur le ou les Site(s) par la plateforme du Service de marchés privés.
Technologie Criteo	désigne : (i) la technologie publicitaire performante de Criteo lui permettant de montrer la bonne publicité au bon utilisateur au bon moment ; et (ii) l'interface en ligne de Criteo mise à la disposition de l'Éditeur aux fins d'accéder aux statistiques.



2- Mise en œuvre : L'Éditeur respectera strictement les exigences et spécifications techniques fournies par Criteo aux fins de configurer le Service Criteo pour permettre une livraison, un affichage, un suivi et l'établissement de rapports concernant les Annonces produit, de façon appropriée, en lien avec le ou les Site(s). Ces spécifications techniques peuvent comprendre les opérations suivantes : (i) inclure un code logiciel, des Tags et des cookies fournis par Criteo sur le ou les Site(s) (y compris sur son ou ses site(s) Internet, site(s) mobile(s), application(s) mobile(s) et tout autre support numérique) et (ii) fournir à Criteo des fichiers de catalogue des produits de l'Éditeur et autre Contenu de l'Éditeur devant être affichés dans des Annonces produit. L'Éditeur s'engage à s'abstenir de modifier les scripts, codes ou autres instructions de programmes fournis par Criteo sans l'autorisation préalable écrite de Criteo.

3- Contenu interdit : L'Éditeur s'engage à adhérer aux directives publicitaires de Criteo disponibles ici : <http://www.criteo.com/advertising-guidelines/>, ainsi qu'à toutes les autres directives en matière de contenu, de restrictions de placement ou de politiques éditoriales établies par écrit par Criteo (collectivement les « Directives de Criteo »), qui peuvent être mises à jour de temps à autre par Criteo. En cas de modification substantielle des Directives de Criteo, Criteo communiquera ces changements à l'Éditeur. Le Code d'Éthique et de Bonne Conduite de Criteo peut être consulté sur le site Internet de la société.

4- Statistiques et Compte rendu d'exécution : Criteo comptabilise, grâce à ses serveurs, le nombre d'impressions, de clics et/ou d'autres indicateurs nécessaires à l'établissement des Tarifs de l'Éditeur en vertu de ce Contrat. L'Éditeur convient que les statistiques de Criteo sont définitives et prévalent sur toutes autres statistiques, sauf en cas d'erreur manifeste. L'Éditeur peut prendre connaissance quotidiennement de ces statistiques en consultant une interface en ligne mise à disposition par Criteo. Le délai maximal de mise à jour des statistiques est de 48 heures. En outre, l'Éditeur est seul responsable de l'utilisation et du stockage de ses mot de passe et identifiant confidentiels et personnels, et il s'engage à informer sans délai par écrit Criteo de toute perte ou divulgation involontaire de ces éléments.

5- Utilisations interdites : L'Éditeur ne doit pas, et ne doit pas autoriser ou encourager un quelconque tiers à agir de la sorte, directement ou indirectement :

5.1 : générer des impressions ou des clics concernant une quelconque Annonce produit, par des moyens automatisés, trompeurs, frauduleux ou invalides, y compris notamment au moyen de clics manuels répétés, de l'utilisation de robots ou d'autres outils de recherche automatisés et/ou de requêtes de recherche générées par ordinateur ;

5.2 : sans préjudice de l'article 14, concéder sous licence, vendre, céder, distribuer ou autrement exploiter de façon commerciale ou mettre à la disposition d'un quelconque tiers la technologie Criteo, les Tags Criteo ou le Service Criteo, y compris les Annonce produit provenant du Service Criteo ;

5.3 : inclure des Annonces produit dans une fenêtre de navigateur générée par un logiciel publicitaire, un logiciel espion ou une application P2P ;

5.4 : modifier, adapter, traduire, préparer des œuvres dérivées à partir de la Technologie Criteo, du Service Criteo, des Tags Criteo, de tout autre logiciel ou de toute autre documentation de Criteo, décompiler, désosser, désassembler ou autrement tenter d'obtenir le code source de la Technologie Criteo, du Service Criteo, des Tags Criteo, de tout autre logiciel ou de toute autre documentation de Criteo, ou créer ou tenter de créer un service ou un produit de remplacement ou similaire en utilisant ou en accédant au Service Criteo ou aux informations ou documents exclusifs s'y rapportant ;

5.5 : intégrer tout site Internet contenant des virus, des vers, des chevaux de Troie ou d'autres codes informatiques nuisibles dans le Service Criteo, gêner ou perturber d'une autre façon l'intégrité ou la performance du Service Criteo.

L'Éditeur reconnaît que toute tentative d'utilisation du Service en violation de la Section 5 du présent Contrat constitue une violation substantielle du présent Contrat et peut entraîner la suspension immédiate ou la résiliation du compte de l'Éditeur ainsi que des poursuites judiciaires à l'encontre de l'Éditeur.

6- Facturation et paiement : Tous les paiements relatifs aux Tarifs de l'Éditeur doivent être envoyés à l'Éditeur par Criteo dans les soixante (60) jours suivant la fin de chaque mois calendaire au cours duquel les Annonces produit ayant généré ces Tarifs de l'Éditeur ont été affichées sur le ou les Site(s). Si le présent Contrat est résilié par l'une des Parties (à l'exception de la résiliation due à une violation de l'Éditeur), Criteo doit verser à l'Éditeur tous les Tarifs de l'Éditeur gagnés par l'Éditeur préalablement à une telle résiliation dans un délai d'environ soixante (60) jours suivant la fin du mois calendaire au cours duquel le Contrat est résilié. Afin de garantir le paiement adéquat des Tarifs de l'Éditeur, l'Éditeur est seul responsable de la fourniture et de la tenue à jour d'une adresse et d'autres coordonnées exactes, ainsi que des informations de paiement concernant Criteo. Criteo rejette toute responsabilité concernant tout paiement des Tarifs de l'Éditeur qui, dans le cadre d'une décision prise de bonne foi, sont calculés en se fondant sur ou en lien avec : (a) des clics invalides sur les Annonces produit générés par tout(e) personne, robot, programme automatisé ou dispositif similaire, y compris notamment au moyen de tout clic (i) provenant de la ou des adresse(s) IP ou du ou des ordinateur(s) de l'Éditeur se trouvant sous son contrôle, ou (ii) sollicités par le versement d'argent ou d'une autre contrepartie, d'une fausse déclaration ou d'une demande adressée aux

utilisateurs finaux d'un des Sites de cliquer sur des Annonces produit ; (b) des Annonces produit livrées à tout utilisateur final de la sorte dont les navigateurs ont désactivé JavaScript ou les cookies ; (c) des clics liés à toute promotion offerte par Criteo afin de stimuler la participation de l'Annonceur concernant laquelle l'Éditeur a fourni un accord préalable écrit ou ; (d) des clics combinés à un nombre important de clics invalides décrits au paragraphe (a) ci-dessus, ou (e) en raison de toute violation du Contrat par l'Éditeur. Criteo se réserve le droit de retenir auprès de l'Éditeur des paiements prévus ou réels concernant les Tarifs de l'Éditeur pour l'une des raisons susmentionnées, dans l'attente de l'enquête raisonnable de Criteo à cet égard, ou dans la mesure où un Annonceur dont les Annonces produit sont affichées en lien avec le ou les Site(s) omet de payer des Annonces produit à Criteo. L'Éditeur accepte de payer toutes les taxes et tous les frais applicables qui sont imposés par toute entité gouvernementale en lien avec l'utilisation du Service par l'Éditeur, y compris notamment les taxes et frais liés à la perception par l'Éditeur de tous les Tarifs de l'Éditeur. Toute réclamation relative à une facture devra être adressée dans un délai maximum d'un mois suivant la date de sa réception.

7- Propriété intellectuelle : Chacune des Parties demeure propriétaire à titre exclusif des droits de propriété intellectuelle dont elle était titulaire avant la signature du Contrat. Criteo est seul propriétaire de la totalité des droits de propriété intellectuelle se rapportant à la Technologie Criteo et aux Données Criteo. L'Éditeur est seul propriétaire de la totalité des droits de propriété intellectuelle se rapportant aux Données de l'Éditeur. L'Éditeur autorise Criteo : (i) à collecter, utiliser, analyser et traiter les Données de l'Éditeur, à combiner les Données de l'Éditeur avec les Données Criteo et les Données Sources Criteo en vue de la fourniture du Service à l'Éditeur ; (ii) à améliorer la Technologie Criteo, le Service Criteo et les autres produits, programmes et/ou services Criteo avec les Données de l'Éditeur agrégées ; et (iii) à communiquer les Données de l'Éditeur lorsque la loi l'exige. Pendant la durée du Contrat, l'Éditeur accorde à Criteo (y compris les filiales de Criteo), une licence mondiale et incessible, à titre gratuit, d'affichage, de reproduction et de représentation du Contenu de l'Éditeur dans les Annonces produit. Aucune des Parties ne pourra effectuer de communiqué de presse relatif aux présentes Conditions ou à la relation entre les Parties sans le consentement préalable de l'autre Partie. Nonobstant ce qui précède, Criteo peut divulguer aux Annonceurs de Criteo le fait que l'Éditeur et le ou les Site(s) fassent partie du réseau Criteo.

8- Garanties et indemnités : À l'exception des stipulations du présent article, Criteo ne donne aucune garantie expresse ou implicite, à quelque titre que ce soit, notamment aucune garantie de non-contrefaçon, de qualité, de bon fonctionnement, de compatibilité en vue d'un usage particulier de la Technologie Criteo, du Réseau Criteo ou de tout Service fourni au titre du Contrat. L'Éditeur certifie à Criteo que : (i) il est dûment habilité à conclure le présent Contrat et à exécuter ses obligations telles qu'elles sont stipulées aux présentes ; (ii) il a le droit de fournir le Contenu de l'Éditeur à Criteo aux fins de publication, sans violer les droits d'un tiers y compris notamment les droits de propriété intellectuelle ; (iii) le ou les Site(s) est ou sont la propriété de l'Éditeur qui le ou les contrôle de façon exclusive ; (iv) le Contenu de l'Éditeur, les Annonces produit et le ou les Site(s) respectent à tout moment les lois, les textes législatifs, les décrets, les contrats, les réglementations, les codes de pratique en matière de marketing et de publicité dans tout territoire où les Annonces produit sont affichées ; (v) le ou les Site(s) n'affiche(nt) pas, ne fait ou ne font pas référence, ne propose(nt) pas de lien ni ne soutient ou ne soutiennent un quelconque contenu allant à l'encontre des Directives de Criteo ; (vi) il ne doit pas fournir de données permettant d'identifier précisément un individu, par le biais de son flux de données ou autrement, en vertu des Lois relatives à la protection des données applicables ; (vii) toute information fournie en vertu du Contrat est juste, exacte, exhaustive et à jour ; (viii) le ou les Site(s) n'est ou ne sont pas destinés à des enfants âgés de moins de 13 ans et l'Éditeur ne recueille pas, directement ou indirectement, des informations auprès d'utilisateurs dont l'Éditeur sait qu'ils sont âgés de moins de 13 ans, (ix) il doit respecter toutes les lois et tous les règlements pertinents, y compris toute directive ou politique mise à disposition par Criteo, (x) il mettra en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les données personnelles contre la destruction accidentelle ou illégale, ou contre la perte, l'altération accidentelles, la divulgation ou l'accès non autorisé(e), particulièrement lorsque le traitement implique la transmission de données par un réseau, et contre toute autre forme de traitement illégale et (xi) toutes les informations que l'Éditeur a fournir et doit à l'avenir fournir à Criteo sont exactes et à jour. L'Éditeur s'engage à défendre et à indemniser Criteo pour toutes poursuites, procédures, allégations, tous préjudices (directs ou indirects), frais, engagements et dépenses (y compris les frais de justice), encourus en conséquence de toute violation du présent article 8, ou de toute réclamation et qui, si cela s'avérait exact, constitueraient une violation du présent article.

CRITEO NE GARANTIT PAS QUE LE SERVICE CRITEO FONCTIONNERA DE MANIÈRE ININTERROMPUE OU SANS ERREUR, ET IL EST POSSIBLE QUE LE SERVICE CRITEO SOIT INACCESSIBLE, INDISPONIBLE OU INEXPLOITABLE DE TEMPS À AUTRE. CRITEO NE PREND AUCUN ENGAGEMENT ET N'OFFRE AUCUNE GARANTIE QUANT AUX RÉSULTATS QUE L'ÉDITEUR OBTIENDRA DU SERVICE CRITEO, Y COMPRIS LE NIVEAU DES ANNONCES PRODUIT AFFICHÉ OU LA QUANTITÉ DE CLICS SUR UNE ANNONCE PRODUIT, OU LE MOMENT DE L'AFFICHAGE DES IMPRESSIONS ET/OU CLICS EN VERTU DES PRÉSENTES CONDITIONS.

9- Responsabilité : Dans la limite autorisée par la loi, aucune Partie ne sera responsable qu'il s'agisse de responsabilité contractuelle ou délictuelle (y compris en raison de la négligence ou autre) d'aucun dommage spécial, indirect, consécutif, accessoire ou punitif, en relation avec le Contrat, même dans l'hypothèse où la Partie concernée aurait été prévenue de la possibilité de ces dommages. Aucune partie ne sera responsable d'aucun retard d'exécution ni d'aucune non-exécution de ses obligations dû à un événement échappant à son contrôle et incluant, notamment, les incendies, inondations, insurrections, guerres, actes de terrorisme, tremblements de terre, panne d'électricité, troubles civils, explosions, embargo



ou grèves (cas de force majeure). L'Éditeur reconnaît et accepte que le prix qu'il paie tient compte des risques liés à la présente opération et que ce prix représente une répartition équitable du risque. Afin d'éviter toute ambiguïté, aucune stipulation du présent Contrat n'exclut ni ne limite la responsabilité de l'une des Parties en cas de fraude, de négligence, de décès ou de dommage corporel ou de tout autre cas dont l'exclusion ou la limitation serait illégale. À l'exception de l'indemnité stipulée à l'article 8 ci-dessus, dans la limite permise par la loi, si la responsabilité de l'une des Parties était engagée en vertu du Contrat, pour quelque raison que ce soit, qu'il s'agisse de responsabilité contractuelle ou délictuelle, elle serait limitée aux dommages directs et ne saurait excéder le montant payé à l'Éditeur au cours des 6 derniers mois.

10- Protection des données personnelles : Toute donnée reçue par Criteo par le biais de ses Tags sera recueillie et utilisée conformément au droit et à la réglementation applicables, incluant notamment les Lois relatives à la protection des données. L'Éditeur s'engage à présenter sur son ou ses Sites, à tout moment où il utilise le Service Criteo, une politique de confidentialité clairement signalée et facilement accessible qui informe ses utilisateurs que des cookies de tiers (ou d'autres technologies de suivi) peuvent être placés sur son ou ses Sites, précisant l'objet de ces cookies (p. ex. la publicité ciblée) et précisant le type de données recueillies sur le ou les Site(s) de l'Éditeur. L'Éditeur informera également les utilisateurs des options permettant de désactiver le Service Criteo en incluant dans sa politique de confidentialité un lien vers la politique de confidentialité de Criteo (<http://www.criteo.com/privacy/>) et si la loi l'exige, vers les avis, consentements et mécanismes de choix appropriés, conformément aux lois et à la réglementation applicables, y compris les Lois relatives à la protection des données. Lorsque cela s'applique, l'Éditeur s'engage à divulguer le fait que des données puissent être recueillies et/ou partagées avec Criteo à des fins de Liaison Cross-Device.

11- Durée et résiliation : Le Contrat s'applique à compter de la date du Bon de commande et se poursuit jusqu'à ce qu'il soit résilié par l'une des Parties au moyen d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours. Sans préjudice de tout autre droit ou recours, chacune des parties peut résilier le Contrat avec effet immédiat, à condition d'en informer l'autre partie par écrit : (a) dans l'hypothèse où celle-ci manquerait gravement à l'une des obligations lui incombant en vertu du présent Contrat et en cas de manquement auquel il peut être remédié, si elle fait défaut d'y remédier dans les sept (7) jours de la date de réception d'un avis de l'autre partie, précisant la nature du manquement et en exigeant la réparation ; ou (b) dans l'hypothèse d'un cas de force majeure durant depuis plus de deux (2) mois ; ou (c) dans la mesure autorisée par la loi, dans l'hypothèse où l'une des parties serait en état de cessation des paiements, ferait l'objet d'une liquidation judiciaire, se verrait désigner un administrateur judiciaire ou si encore elle tombait sous le coup d'une procédure analogue en vertu du droit local applicable. L'expiration ou la résiliation (quelle qu'en soit la cause) du Contrat n'affectera ni les droits ni les obligations susceptibles de revenir à l'une ou l'autre des parties, ni aucune clause, expresse ou implicite, appelées à survivre à son expiration ou à sa résiliation.

12- Confidentialité :

12.1- Champ d'application : « Informations confidentielles » désigne toutes les informations non publiques divulguées par ou pour une Partie en relation avec les présentes Conditions, y compris toute communication relative au Service Criteo ; tout(e) logiciel, technologie, programmation, spécification, document et directive de Criteo, et toute documentation relative au Service Criteo, y compris le code de publicité ; et toute information qu'une personne raisonnable connaissant Internet et la publicité en ligne jugerait exclusive et confidentielle. Les Informations confidentielles ne comprennent pas les informations que la Partie destinataire peut prouver (au moyen d'une preuve suffisante) (a) être déjà connues d'elle sans restriction, (b) lui avoir été fournies sans restriction par un tiers ne violant aucune obligation de confidentialité, (c) généralement disponibles pour le public sans violation des présentes Conditions ou (d) développées de façon indépendante par elle-même sans qu'elle se base sur ces Informations confidentielles.

12.2- Confidentialité : À l'exception des droits accordés par les présentes Conditions, la Partie destinataire ne doit pas accéder, utiliser ou divulguer une quelconque Information confidentielle de la Partie divulgateuse, et doit protéger les Informations confidentielles de la Partie divulgateuse en utilisant un soin au moins équivalent à celui qu'elle met en œuvre pour protéger ses propres Informations confidentielles, mais dans tous les cas un soin raisonnable. La Partie destinataire doit s'assurer que ses employés et prestataires ayant accès à ces Informations confidentielles (a) ont besoin de les connaître aux fins des présentes Conditions et (b) ont convenu de restrictions au moins aussi protectrices des Informations confidentielles de la Partie divulgateuse que les présentes Conditions. Chacune des Parties sera responsable de toute atteinte à la confidentialité commise par ses employés, mandataires et prestataires. Aucune des Parties ne peut divulguer les dispositions du présent Contrat sans le consentement préalable de l'autre Partie.

12.3- Divulgarion imposée : Une Partie peut divulguer des Informations confidentielles afin de respecter une décision judiciaire, l'exigence légale d'un organisme gouvernemental ou lorsque la divulgation est exigée en application d'une loi (y compris les divulgations effectuées en vertu de toute loi ou réglementation applicable en matière de valeurs mobilières) ; sachant que préalablement à toute divulgation de la sorte, la Partie destinataire doit mettre en œuvre des efforts afin de : (a) informer rapidement par écrit la Partie divulgateuse de cette exigence de divulgation ; (b) collaborer avec la Partie divulgateuse afin de protéger ou de minimiser cette divulgation ou d'obtenir une ordonnance conservatoire ; et (c) limiter d'une autre façon la divulgation dans toute la mesure du possible compte tenu des circonstances.

13- Incessibilité : L'Éditeur ne peut, sans le consentement écrit préalable de Criteo, céder ni concéder une sous-licence, ni négocier sous quelque forme que ce soit le Contrat ni aucun des droits en résultant, ni non plus sous-traiter aucune partie des obligations lui incombant au titre du présent Contrat, à quelque titre que ce soit.

14- Service de marchés privés : Si cela est spécifiquement convenu dans le Bon de commande, l'Éditeur est habilité pendant la durée du Contrat à accéder au Service de marchés privés afin d'afficher et/ou de cibler les Annonces produit pour le compte des Annonceurs MP. Afin d'éviter toute ambiguïté, seul l'Éditeur est habilité à accéder à la plateforme du Service de marchés privés et l'Éditeur n'a aucun droit de concéder une sous-licence ou de vendre l'accès à la plateforme ou à toute Technologie Criteo associée. L'Éditeur sera responsable de toutes les ventes d'Annonces produit, de la gestion de campagne et de la facturation/du recouvrement pour les Annonceurs PM. L'Éditeur reconnaît et convient que s'il n'existe pas suffisamment d'impressions d'Annonces produit disponibles sur le ou les Site(s) afin de répondre aux demandes des Annonceurs Criteo et des Annonceurs MP, Criteo sera habilité à attribuer jusqu'à 70 % des impressions disponibles aux Annonces produit des Annonceurs Criteo et le reste des impressions disponibles, c.-à-d. jusqu'à 30 % de ces impressions, aux Annonces produit des Annonceurs MP. En contrepartie de l'octroi par Criteo à l'Éditeur du droit d'accéder au Service de marchés privés, l'Éditeur doit payer à Criteo les Tarifs MP dans un délai de trente (30) jours suivant la fin du mois calendaire au cours duquel les Annonces produit concernées sont affichées sur le ou les Site(s). Criteo peut à tout moment effectuer une compensation entre tout tarif MP payable par l'Éditeur et tout tarif de l'Éditeur payable par Criteo.

15- Divers

- (i) Criteo se réserve le droit de modifier les CGU à tout moment. Les CGU entrent en vigueur dès qu'elles sont accessibles en ligne par l'intermédiaire du lien suivant : <http://www.criteo.com/en/legal/terms-and-conditions-criteo-service>. Elles s'appliquent de façon automatique à chaque Bon de commande ou renouvellement de Bon de commande conclu après les modifications.
- (ii) Sauf stipulation contraire de l'Annexe Pays, le présent Contrat est régi par le droit français et les Parties s'en remettent à la compétence exclusive des juridictions de Paris pour tout litige ou différend résultant du présent Contrat, ou en relation avec celui-ci.
- (iii) Le présent Contrat ne peut être modifié que par la signature d'un accord écrit signé par les représentants dûment habilités de chacune des parties. Les Parties reconnaissent et acceptent que le format électronique constitue un mode de communication recevable pour la signature ou l'envoi d'un Bon de commande ou pour modifier les stipulations de celui-ci, y compris son renouvellement. Tous les avis seront adressés à la personne dont les coordonnées figurent sur le Bon de commande signé par les Parties.
- (iv) Le placement d'un Bon de commande par un Éditeur comporte son acceptation sans réserve des CGU, nonobstant toute stipulation contraire pouvant figurer dans les documents juridiques de l'Éditeur, et en particulier un bon de commande. Les CGU et chacun des Bons de commande constituent le Contrat. En cas de contradiction entre les CGU et le Bon de commandes, celles-ci prévalent en ce qui concerne le Service Criteo.
- (v) Ce Contrat constitue l'intégralité de l'accord des parties et prévaut sur tout autre accord, engagement, déclaration ou contrat préalables, qu'ils soient écrits ou verbaux, intervenus entre les parties.
- (vi) Si l'une quelconque des stipulations du Contrat est déclarée nulle ou inapplicable, par décision d'une juridiction ou d'un organisme administratif compétent, cette nullité ou inopposabilité n'affectera pas les autres stipulations du Contrat qui demeureront en vigueur et de plein effet.
- (vii) Le présent Contrat est disponible en plusieurs langues. Cependant, s'il existe des différences entre les versions en différentes langues des CGU, la version anglaise prévaudra.
- (viii) Aucun retard, manquement ou omission (en tout ou partie) dans l'application, l'exercice ou la poursuite d'un droit, pouvoir, privilège, réclamation ou recours découlant de l'application du présent Contrat ou de la loi, ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ou à se prévaloir d'aucun autre droit, et n'empêchera pas l'exécution forcée de ces droits, ou de tout autre droit, pouvoir, privilège, réclamation ou recours devant une autre juridiction.
- (ix) Sauf stipulation contraire du présent Contrat, aucun tiers ne peut invoquer de droits ou d'obligations résultant du présent Contrat.

Annexe Pays

En cas d'incompatibilité entre les Conditions générales et la présente Annexe Pays, l'Annexe Pays prévaut.

L'entité Criteo qui fournit le Service Criteo en vertu du Contrat dépend des pays où le ou les Site(s) est ou sont exploité(s). Ladite entité Criteo est responsable du paiement des Tarifs de l'Éditeur conformément à l'article 6 et supporte tous les risques et toutes les obligations associés.

Le droit applicable au Contrat et les tribunaux ayant la compétence exclusive pour tout litige ou différend découlant du Contrat ou lié au Contrat dépendent de l'entité Criteo qui fournit le Service Criteo. D'autres détails figurent dans le tableau ci-dessous. En outre, des conditions supplémentaires remplacent les conditions figurant dans les Conditions principales ou les complètent.

Site(s) exploité(s) en : Allemagne, Autriche, Pologne

Le Service Criteo sera fourni par : Criteo GmbH

Le Contrat sera régi par : le droit allemand

Tribunaux exerçant une compétence exclusive en cas de litige : les tribunaux de Munich

Dispositions supplémentaires ou spécifiques applicables au Contrat :

8- Limitation de responsabilité : Criteo est responsable sans limitation (i) des dommages causés par une faute délibérée ou une faute grave de Criteo, de ses représentants légaux ou de son personnel de direction et d'autres assistants dans le cadre de l'exécution ; (ii) des préjudices corporels, des dommages à la santé et du décès causés intentionnellement ou en raison d'une faute délibérée de Criteo, de ses représentants légaux ou d'assistants dans le cadre de l'exécution, et (iii) des dommages causés par l'absence de caractéristiques garanties et des dommages liés à la responsabilité du fait des produits. Criteo est responsable des dommages résultant de la violation des obligations contractuelles principales par Criteo, ses représentants légaux ou d'autres assistants dans le cadre de l'exécution ; les obligations contractuelles principales sont des obligations fondamentales qui constituent l'essence du Contrat et qui se sont avérées décisives pour la conclusion du contrat et son exécution. Si Criteo viole ses obligations principales en raison d'une simple négligence, sa responsabilité à cet égard est limitée au montant que Criteo pouvait prévoir lorsque le service concerné a été réalisé. Criteo rejette toute responsabilité concernant les violations d'obligations qui ne sont pas principales, en raison d'une simple négligence.

Site(s) exploité(s) au : Brésil

Le Service Criteo sera fourni par : Criteo do Brasil

Le Contrat sera régi par : le droit brésilien

Tribunaux exerçant une compétence exclusive en cas de litige : les tribunaux de Sao Paulo

Site(s) exploité(s) en : Australie, Nouvelle-Zélande

Le Service Criteo sera fourni par : Criteo PTY

Le Contrat sera régi par : le droit australien

Tribunaux exerçant une compétence exclusive en cas de litige : les tribunaux australiens

Site(s) exploité(s) aux : Pays-Bas, en Belgique, au Luxembourg



Le Service Criteo sera fourni par : Criteo BV

Le Contrat sera régi par : le droit néerlandais

Tribunaux exerçant une compétence exclusive en cas de litige : les tribunaux d'Amsterdam

Site(s) exploité(s) en : France, Suisse, Irlande

Le Service Criteo sera fourni par : Criteo France

Le Contrat sera régi par : le droit français

Tribunaux exerçant une compétence exclusive en cas de litige : les tribunaux de Paris

Site(s) exploité(s) en : Espagne et au Portugal

Le Service Criteo sera fourni par : Criteo España, S.L

Le Contrat sera régi par : le droit espagnol

Tribunaux exerçant une compétence exclusive en cas de litige : les tribunaux de Madrid

Site(s) exploité(s) au : Danemark, en Finlande, Norvège, Suède

Le Service Criteo sera fourni par : Criteo Frankrike Filial Norden

Le Contrat sera régi par : le droit français

Tribunaux exerçant une compétence exclusive en cas de litige : les tribunaux de Paris

Le lieu de constitution du Client est : Italie

Le Service Criteo sera fourni par : Criteo SRL

Le Contrat sera régi par : le droit italien

Tribunaux exerçant une compétence exclusive en cas de litige : les tribunaux de Milan

Dispositions supplémentaires ou spécifiques applicables au Contrat :

Conformément à l'article 1341, par. 2, du Code civil italien, l'Éditeur accepte spécifiquement les articles suivants des Conditions générales de Criteo : article 6 (Facturation et Paiement) ; article 8 (Garanties et Indemnités) ; article 9 (Responsabilité) et article 15(ii) (Compétence).

Site(s) exploité(s) au : Royaume-Uni

Le Service Criteo sera fourni par : Criteo Limited

Le Contrat sera régi par : le droit anglais

Tribunaux exerçant une compétence exclusive en cas de litige : les tribunaux de Londres

Site(s) exploité(s) aux : États-Unis, au Mexique, en Argentine



Le Service Criteo sera fourni par : Criteo Corp

Le Contrat sera régi par : le droit californien

Tribunaux exerçant une compétence exclusive en cas de litige : les tribunaux du Comté de Santa Clara

Site(s) exploité(s) au : Canada

Le Service Criteo sera fourni par : Criteo Canada Corp.

Le Contrat sera régi par : les lois de la province de l'Ontario et les lois du Canada qui s'y appliquent.

Dispositions supplémentaires ou spécifiques applicables au Contrat :

L'article 13(vii) sera modifié par l'adjonction suivante :

« Les parties reconnaissent avoir exigé que ce contrat soit rédigé en langue anglaise. *Les parties reconnaissent avoir exigé que ce contrat soit rédigé en langue anglaise.* »

Version 1

Dernière mise à jour : 14 mars 2017